YERRES

*Police Municipale*
*N° tél. : 01.69.49.77.76*
*N/Réf. : NDA/AL/JFD*

**DECISION N° 2006/321**

**OBJET : Convention de prestations de service, relative à la sécurité et au gardiennage, avec agent de sécurité, conclue avec la Société DIP SECURITE.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 04 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour la prestation de service en matière de sécurité et de gardiennage, pour la soirée Théâtre de la « Compagnie des Angelots » au CEC, le vendredi 2 juin 2006.

**DECIDE**

De passer une convention de prestations de service, relative à la sécurité et au gardiennage, pour la soirée Théâtre de la « Compagnie des Angelots » au CEC, le vendredi 2 juin 2006, avec la Société DIP SECURITE, sise 25, rue des Godeaux, 91800 BRUNOY, représentée par Monsieur MESSIER Christian, Responsable d'Exploitation,

DIT que la prestation s'élève à 19.00 € H.T, par heure de présence, par Agent de Sécurité, soit 19,00 € x 07h00 (de 19h30 à 23h00), pour 2 agents de Sécurité

DIT que le montant total de la prestation s'élève à 159,06 € T.T.C, soit 133,00 € H.T (TVA : 26,06 €)

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2006,

Fait à Yerres, le 27 novembre 2006.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération